



Les Martres de Veyre

Mairie des Martres de Veyre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20240410-DB_2024_04_03-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/04/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON -

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : David PERREIRA - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2024-03-03

CM du 10 avril 2024

Objet : NOUVEAU TARIF POUR L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) A LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables au 01 septembre 2023.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : compte tenu des prévisions d'une inflation à plus de 3 %, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % aux tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Tarifs à compter du 01/09/2023			Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant			Proposition de tarifs à compter du 1/09/2024			Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant		
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	266,96 €	1	0,71 €	0,36 €	Inférieur	à	274,96 €	1	0,73 €	0,37 €
266,96 €	à	533,91 €	2	0,91 €	0,46 €	274,96 €	à	549,93 €	2	0,94 €	0,47 €
533,92 €	à	800,86 €	3	1,12 €	0,56 €	549,94 €	à	824,88 €	3	1,15 €	0,57 €
800,87 €	à	1 014,42 €	4	1,32 €	0,66 €	824,90 €	à	1 044,85 €	4	1,36 €	0,68 €
1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	1,52 €	0,76 €	1 044,86 €	à	1 264,82 €	5	1,57 €	0,78 €
1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	1,73 €	0,86 €	1 264,83 €	à	1 484,79 €	6	1,78 €	0,89 €
1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	1,93 €	0,96 €	1 484,80 €	à	1 759,75 €	7	1,99 €	0,99 €
1 708,51 €	à	1 975,45 €	8	2,13 €	1,07 €	1 759,77 €	à	2 034,72 €	8	2,20 €	1,10 €
1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	2,33 €	1,17 €	2 034,72 €	à	2 309,68 €	9	2,40 €	1,20 €
plus de 2 242,41 € ou absence d'avis d'imposition			10	2,44 €	1,22 €	plus de 2 309,68 € ou absence d'avis d'imposition			10	2,51 €	1,25 €

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages

- **APPROUVE** le tarif dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

11 avril 2024

ID : 063-216302141-20240410-DB_2024_04_03-DE



Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

